

Registre de la séance du conseil municipal du 24/11/2025

Commune de VILLERSEXEL

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Conseillers

15

Présents

14

Votants

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation du

18/11/2025

Affichée le

26/11/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 24/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard CHAPUIS, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **CHAPUIS**, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**, Madame Nelly **MOUGENOT**, Monsieur Laurent **MURET**, Madame *Patricia ROYER*, Monsieur Benoît **MARCO**, Madame Céline **ADAM**, Monsieur Anthony **DEININGER**, Madame Ute **VALETTE**, Monsieur Antoine **MARTIN**, Monsieur Maurice **BELPERIN**, Madame Martine **RUFFIER**, Monsieur Thierry **BICKE**.

Etaient absents : Madame Sylvie **CORDIER** a donné procuration à Madame Nelly **MOUGENOT**.

Secrétaire de séance : Madame *Patricia ROYER*.

OBJET : Secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente

La séance est ouverte à 20h15.

Le quorum est atteint avec **quatorze** présents.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire a proposé Madame *Patricia ROYER*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame *Patricia ROYER*, comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Villersexel du **21/10/2025** a été envoyé par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le **27/10/2025**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du **21/10/2025**.

OBJET : Délibération modificative du budget foret n° 1-2025

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

Le problème provient du fait que l'ONF avait signalé en début d'année 2025 qu'une partie du programme ONF 2024 ne pouvait pas être exécuté. Par conséquent le budget forêt a été prévu avec la partie du programme forestier 2024 exécutable et le nouveau programme forestier 2025.

Or il s'avère que l'ONF a finalement pu honorer entièrement le programme 2024 sans prévenir la commune. Une facture a donc été émise qui n'a pas pu être mandatée car trop importante par rapport à la prévision.

	Article	Enoncé	Sens	Montant
Budget FORET				
Recettes de fonctionnement	7022	Vente de bois	+	11 000
Dépenses de fonctionnement	L023	Virement à la section d'investissement	+	11 000
Total des dépenses et recettes de fonctionnement en plus				11 000
Recettes d'investissement	L021	Virement de la section de fonctionnement	+	11 000
Dépenses d'investissement	2117	Rémunérations	+	11 000
Total des dépenses et recettes de fonctionnement en plus				11 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les changements budgétaires présentés.

OBJET : Délibération modificative du budget communal n° 1-2025

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

Le problème provient des créances éteintes concernant essentiellement un administré qui est décédé et dont la cote restante n'est plus recouvrable.

Le conseil municipal est ainsi amené à se prononcer sur l'acceptation d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 3 471.56 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune pour trois entités :

- Groupama pour 0.61 € en 2024
- Riat Virginie pour 246.05 € en 2017
- Delphis Dominique pour 3 224.90 € en 2022-2023-2024

L'atténuation de produits a été une dépense non prévue qui consiste pour l'Etat à ne pas reverser en totalité une part d'impôts à la commune.

	Article	Enoncé	Sens	Montant
Budget COMMUNAL				
Dépenses de fonctionnement	6542	Créances éteintes	+	3 000
Dépenses de fonctionnement	7391112-014	Atténuation de produits	+	1 323
Total des dépenses de fonctionnement en plus				4 323
Recettes de fonctionnement	752	Revenus des immeubles	+	4 323
Total des recettes de fonctionnement en plus				4 323

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les changements budgétaires présentés.

OBJET : Autorisation de signature de la convention d'assistance avec Ingénierie 70 pour le lancement d'un nouveau schéma d'assainissement

La commune de Villersexel gère en direct, en régie, les réseaux d'assainissement, les contrôles des réseaux et la station d'épuration contrairement à d'autres collectivités qui confère cette gestion à un service privé. L'assainissement est soumis à de lourdes réglementations et à des remontées d'informations conséquentes. Le dernier diagnostic complet et important des réseaux date de 1999. Des diagnostics partiels ont été effectués à chaque travaux en 2007, 2011, 2013, 2014, 2021.

La station d'épuration, dans sa version actuelle, a été mise en route en 2008.

Le zonage d'assainissement a été validé en 2008.

Le dernier schéma directeur de travaux d'assainissement date de 2010.

Dans la mesure où ces documents ont plus de 10 ans, il faut les refaire. La commune a ainsi demandé à Ingénierie 70 d'étudier le dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villersexel est adhérente à l'Agence départementale INGENIERIE70.

A ce titre, un technicien d'INGENIERIE70, est venu rencontrer l'exécutif le 31/10/2025. Il en découle la proposition d'assistance adressée par l'Agence départementale INGENIERIE70 pour l'opération suivante : Etude diagnostique des systèmes d'assainissement.

La prestation en question doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre autres, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70.

L'étude diagnostic proposée par Ingénierie70 aurait un coût prévisionnel de 105 000 € HT avec un coût de rémunération d'assistant à maître d'ouvrage pour Ingénierie70 de 2 914 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- ✓ APPROUVE les missions confiées à l'Agence départementale INGENIERIE70,
- ✓ AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

OBJET : Rapport sur la qualité et le prix de l'eau, du syndicat intercommunal d'eau de la Bassole et des sept communes, année 2024

Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales dont un extrait suit : « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Le syndicat intercommunal des eaux de la Bassole et des sept communes a ainsi envoyé son rapport le **18/11/2025** qui est consultable en mairie et dont un extrait est proposé ci-dessous.

La commune a transféré son service d'eau potable au Syndicat de la Bassole qui lui-même a transféré la gestion par contrat d'affermage du 01/01/06 à Véolia pour l'ancienne partie syndicat de la Bassole et à Gaz et eaux pour l'ancienne partie syndicat des sept communes pour une durée de

12 ans. La SAUR Société d'Aménagement Urbain et Rural a été choisie depuis le 01/01/2018 pour 12 ans.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des 7 communes et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bassole ont fusionné au 1^{er} janvier 2013. Maintenant un seul contrat régit toutes les communes de cette fusion, il n'y a donc plus de présentation séparée entre les communes de la Bassole d'un côté et des sept communes de l'autre.

Communes desservies : Autrey le Vay, Beveuge, Esprels, Georfans, Longevelle, Marast, Moimay, Pont sur l'Ognon, Saint Ferjeux, Saint Sulpice, Vallerois le Bois, Villafans, Villers la Ville, Villersexel.

L'année 2024 en chiffres :

POPULATION	2021	2022	2023	2024
Habitants desservis	3 843	3 843	3 806	3 779
Abonnés	1 954	1 962	1 971	1 985

PATRIMOINE			
Puits de Saint Sulpice	à Saint Sulpice	créée en 1972	débit autorisé de 150 m3/H
Puits de La Bassole	à Autrey le Vay	créée en 1993	débit autorisé de 150 m3/H
Source du bois de la Bisserole	à Esprels	créée en 2012	débit autorisé de 550 m3/H

EXPLOITATION DES VOLUMES en M3	2021	2022	2023	2024
Volumes produits	597 415	504 511	480 531	424 911
égal volumes exportés	49 769	40 859	62 056	52 741
Plus volumes mis en distribution	547 646	463 652	418 475	372 170
dont volumes consommés autorisés		279 409	280 999	259 809
dont volumes comptabilisés càd réellement payés	332 742	250 489	252 897	231 808
dont volumes de service	23 464	22 937	28 102	28 001
dont consommation sans comptage estimée		6 000	7 000	0
Pertes du réseau		190 226	130 476	112 361

CARACTERISTIQUES DU RESEAU	2021	2022	2023	2024
Linéaire du réseau (ml)	92 585	95 405	95 405	95 311
Linéaire inspecté (ml)	38 543	36 558	48 205	49 595
Nombres de branchements créés	13	6	11	11
Nombres de recherches de fuites	32	26	35	38
Nombres de fuites trouvées	24	32	52	41
Nombres de réparations sur conduite	25	12	32	20
Nombres de réparations sur branchements	18	20	21	21
Nombres d'intervention d'entretien	8	9	6	5
Rendement du réseau	69,26	63,48	71,39	73,56
Indice linéaire de pertes = volume perdu (càd distribué mais non consommé) par jour et par kilomètre de réseau				
	5,43	5,29	3,95	3,23
Indice linéaire de pertes en réseau = ratio de volume non compté par jour (càd volume distribué, non payé) par kilomètre de réseau				
	6,36	6,12	4,75	3,23
Indice linéaire de consommation = ratio de volume consommé par jour, par kilomètre de réseau				
	12,24	9,2	9,85	8,98
Conformité des analyses physico-chimiques et bactériologiques	100%	100%	100%	100%

		au 01/01/2023		au 01/01/2024		au 01/01/2025	
		exemple facture à 120 m ³	% selon le total TTC	exemple facture à 120 m ³	% selon le total TTC	exemple facture à 120 m ³	% selon le total TTC
Part de l'exploitant							
part fixe en € HT/an	abonnement	36,62	36,62	40,97	40,97	44,72	44,72
part variable en € HT/an	consommation	0,686	82,32	0,767	92,04	0,837	100,44
			118,94	43,35	133,01	44,14	145,16
Part de la collectivité							
part fixe en € HT/an	abonnement	32,5	32,5	35	35	37,5	37,5
part variable en € HT/an	consommat < à 500 m ³	0,495	59,4	0,52	62,4	0,55	66
	consommat > à 500 m ³	0,405		0,43		0,45	
			91,9	33,50	97,4	32,32	103,5
Taxe et redevance							
redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en €/m ³		0,13	15,6	5,69	0,17	20,4	6,77
redevance consommation part performance		0,28	33,6	12,25	0,29	34,8	11,55
redevance consommation part consommation						0,43	51,6
			49,2		55,2		75
TOTAL HT			260,04		285,61		323,66
TVA			14,30	5,21	15,71	5,21	17,80
TOTAL TTC			274,34	100,00	301,32	100,00	341,46
Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³			2,29		2,51		2,85

Après lecture et en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le rapport du Syndicat intercommunal de la Bassole et des sept communes concernant le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2024.

OBJET : Extension de l'installation communale d'éclairage public place du Général de Gaule dossier A10277

M. Muret propose d'ajourner ce sujet, il n'est pas proposé au vote de l'assemblée du conseil municipal. Le dossier du SIED 70 n'est, a priori, pas complet, il manquerait une première partie, avec une mauvaise compréhension sur le nombre d'éclairages publics à fournir à la commune.

OBJET : Base nautique consultation concernant le choix d'une maîtrise d'œuvre, résultat de l'analyse

Une consultation, concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la base nautique sur la commune de Villersexel, a bien été effectuée en procédure adaptée du 07/10/2025 au 29/10/2025 via la plateforme e-marchés publics.com.

Concernant le DCE Dossier de Consultation des Entreprises mis en ligne :

- 2627 alertes ciblées envoyées,
- 237 consultations de l'alerte,
- 47 dossiers de consultation ont été téléchargés,
- 14 offres électroniques ont été déposées.

Les 14 offres ont fait l'objet d'une première analyse par le Chef de Projet Villages d'avenir, Assistant à Maitrise d'Ouvrage.

Un premier classement a permis de faire ressortir les 3 meilleurs candidats qui ont été entendus en audition de négociation le 14/11/2025.

Considérant :

- que la procédure de consultation a été menée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- que plusieurs offres ont été reçues et analysées selon les critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation ;
- qu'il résulte de cette analyse que l'offre la mieux classée est celle présentée par le cabinet d'architecture Thierry GHEZA, pour un montant de rémunération fixé à
Tranche ferme : 50.213,52 € HT
Tranche optionnelle : 72.258,48 € HT
Total Tranches ferme et optionnelle : 122.472,00 € HT
Prestation supplémentaire éventuelle : 10.100,00 € HT
Total Tranches ferme et optionnelle et Prestation supplémentaire éventuelle : 132.572,00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement des candidats ;
- d'attribuer le marché au groupement porté par le cabinet d'architecture Thierry GHEZA, pour un montant prévisionnel de 122 472 € HT, selon les modalités définies dans le projet de marché annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.